

Loi

Générale

modern

Loi n° 198/AN/07/5ème L portant création de l'Union Interparlementaire des pays membres de l'IGAD.

n° 198/AN/07/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
16 juillet 2007

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2007

Date du numéro
31 juillet 2007

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Article 35 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, notamment en son alinéa 2 relatif aux propositions de résolution et de loi

VU La Déclaration de Djibouti prise dans le cadre de la Conférence Constitutive des 11 et 12 juin 2001 par les Présidents des Parlements des pays membres de l'IGAD.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est créée l'Union Interparlementaire des Etats membres de l'IGAD, dont est affilié le Parlement de la République de Djibouti.

Article 2

La présente Loi est exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH